

## Directives du Comité de direction

### Chapitre 09 : Infrastructures

## Directive 09\_01

### Usage du parking de la HEP Vaud

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu le Règlement du parking du Service immeuble, patrimoine et logistique (SIPAL) du 30 janvier 2005
- vu la décision du CE du 26 avril 2005 relative aux critères d'attribution des places de parc
- vu la convention signée entre la HEP et le SIPAL le 25 janvier 2012.

arrête

#### 1. Places de parking

##### 1.1 Type

Les places de parking attribuées à la HEP Vaud sont réparties selon les catégories suivantes :

- > places « pool » collaboratrices et collaborateurs
- > places « pool » étudiants (selon conditions particulières)
- > places réservées pour les personnes à mobilité réduite
- > places réservées **Aula des Cèdres**
- > places réservées **livraison**
- > places à durée limitée
- > places pour les vélos
- > places pour les motos et scooters

Les places sont balisées en jaune, à l'exception des places à durée limitée (de couleur blanche).

##### 1.2 Localisation

Les places sont localisées comme suit :

Type	Localisation
Places « pool » collaborateurs	- Cour 33 et Cour 25 - Bains 21 - Sous l'Aula (accès par zone pool étudiant)
<b>Places « pool » étudiants</b>	- Nord ouest du site des Cèdres, accès par l'av. de Cour 37
<b>Places réservées pour des personnes à mobilité réduite</b>	- Devant l'entrée de Cour 33 - Devant l'entrée de Bains 21
Places réservées livraison	- Devant l'entrée de Cour 33
Places réservées Aula	- Devant l'Aula

Places à durée limitée	- Entre l'Aula et le bâtiment de Cour 33
Places vélos	- Cour 33, Cour 25 et Bains 21
Places motos et scooters	- Cour 33, Cour 25 et Bains 21

Le stationnement en dehors des places balisées est **strictement interdit** (en tout temps), à des fins de sécurité.

## 2. Autorisation

### 2.1 Principe général

Le parking de la HEP est un parking privé dont l'usage est soumis à autorisation. Il est prioritairement réservé aux collaboratrices et collaborateurs de l'Ecole.

Le stationnement est **payant**, à l'exception des places livraison, des places à durée limitée (usage du disque de stationnement), ainsi que des places pour motos, scooters et vélos.

### 2.2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une autorisation annuelle :

- les collaboratrices et collaborateurs de la HEP
- les collaboratrices et collaborateurs engagés sur des fonds
- les collaboratrices et collaborateurs du restaurant DSR

Peuvent bénéficier d'une autorisation semestrielle ou mensuelle (**macaron de couleur verte**) :

- les étudiantes et étudiants de la HEP

Peuvent bénéficier d'une autorisation ponctuelle d'une journée (**macaron de couleur bleue**) :

- a. les collaboratrices et collaborateurs de la HEP
- b. les personnes sollicitées par les collaboratrices et collaborateurs de la HEP pour dispenser des prestations dans le cadre des missions de l'Ecole (direction, enseignement, recherche, prestations), ou invitées pour des séances de travail. Ces personnes doivent impérativement être annoncées au préalable à l'accueil
- c. les fournisseurs
- d. les entreprises effectuant des travaux pour le compte de la HEP

**Pour les catégories de « c » et « d », le macaron est délivré gratuitement.**

Les autorisations sont délivrées en tenant compte du nombre de places de chacune des catégories.

Le Comité de direction peut délivrer d'autres autorisations, notamment à l'occasion d'événements particuliers (congrès, colloque scientifique, conférence, etc.).

### 2.3 Demande

Les autorisations annuelles des employé(e)s sont délivrées par l'Accueil et sont gérées, pour la retenue de la mensualité sur le salaire, par les Ressources humaines.

Les autorisations pour les places « pool » étudiants sont délivrées chaque semestre par la Direction de l'administration qui met en place une "commission".

Les autorisations ponctuelles sont délivrées à la réception de la HEP, du lundi au vendredi, aux heures officielles d'ouverture de l'accueil.

### 2.4 Validité

L'autorisation n'est valide que si le macaron journalier, placé de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur dans sa totalité, contient le numéro d'immatriculation du véhicule ainsi que la date d'émission et la date de validité.

## 2.5 Place à durée limitée

Les places à durée limitée sont prioritairement réservées aux usagers de la Bibliothèque ainsi qu'aux visiteurs stationnant sur une courte durée. Le temps de stationnement est limité à une heure au maximum (usage du disque de stationnement).

## 3. Tarifs

- > Durant les jours ouvrables et jusqu'à 16h00, le parking est **payant** pour tous les ayant droits.
- > Le tarif est fixé par le SIPAL, conformément aux directives du Conseil d'Etat.
- > La direction peut accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'obligation de payer.

## 4. Contrôle du parking

Le contrôle de stationnement est organisé par le SIPAL, selon le règlement du parking du 30 janvier 2005.

Pour accomplir cette tâche, le SIPAL mandate une entreprise spécialisée dans le domaine de la sécurité (actuellement Securitas) qui effectue les contrôles durant l'année, selon leur disponibilité.

Si cela s'avère nécessaire, un contrôle supplémentaire peut être effectué par un employé agréé de l'entreprise mandatée (Securitas) qui lui attribue un numéro d'agent.

## 5. Dénonciation

Les dénonciations peuvent être annulées uniquement par le responsable de l'Unité Infrastructures. L'Accueil prend en charge la réclamation, consigne les coordonnées de l'automobiliste et note les raisons pour lesquelles la personne s'est parquée sur le domaine de la HEP Vaud. En cas de doute, de litige ou de réclamation, la direction décide du maintien ou de l'annulation de la dénonciation.

En cas de dénonciation, la commission de police fixe et perçoit les amendes.

## 6. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et annule toutes les précédentes.

**Approuvé par le Comité de direction**

**Lausanne, le 6 octobre 2015**

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst, recteur

Diffusion:

- Membres du CD
- Site internet, espace Réglementation